

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU jeudi 16 décembre 2021**

Date de convocation : jeudi 09 décembre 2021

PRESIDENCE : M. Jacques JESSON

PRESENTS : M. ABDELLI - M. ADAM - M. ADNET - Mme ALBERT - M. AUBERT - M. BISSON - Mme BLANC - Mme BONNE - Mme BOURG-BROC - Mme BOUTILLER - Mme BUTIN - M. CHAPPAT - M. CHARLET - M. CHAUFFERT - M. CHAUVIERE - M. COLLOT - M. COLPIN - Mme COTELLE - M. DELAVENNE - M. DELIEGE - M. DEVAUX - M. DIAS - M. DOUCET - M. DUBOIS - M. FENAT - M. FOGGEA - M. GAINETTE - Mme GALICHER - M. GALICHET - M. GILLET - M. GRIFFON - Mme GUILLAUME - M. GUILLEMOT - M. JALOUX - M. JANSON - M. JANSSENS - M. JESSON.J - M. JOPPE - M. LACUISSE - Mme LAINE - Mme LANTENOIS - M. LEBAS - M. LEFORT - Mme MAGNIER - M. MAILLET - M. MAIZIERES - Mme MARCELLI - M. MARCHAND - Mme MARTIN.L - Mme MICHEL - M. PERREIN.H - M. PERREIN.Y - M. PIERME - M. POINTUD.C - M. POUPART - M. PUISSANT - Mme PYPE-NICAISE - Mme RAGETLY - M. REGNAULT - Mme REGNIER - M. REMY - Mme ROSTAN (suppléant) - M. ROULOT - M. ROUSSEAU - Mme SCHAJER - M. SINNER - Mme THIBER - M. THOUVENIN - Mme TSCHAMBSER - M. VALTHIER - M. VATEL - M. VILLAUME - Mme ZALUSKI

EXCUSÉS : M. APPARU - M. BOURGERY - Mme BREMONT - M. DESGROUAS - Mme DJEMAI - M. DUBANCHET - M. GERARDIN - Mme HAMPLA - M. HUBER - M. JESSON.H - Mme LE LAY - M. LEHERLE - M. LHOTE - Mme LIZOLA - M. MAT - Mme MOTHE - Mme PAINDAVOINE - Mme SAGUET-SIMON

ABSENTS : M. NAMUR

<u>PROCURATIONS</u> :	M. APPARU	à	M. JESSON.J
	M. BOURGERY	à	Mme BLANC
	Mme BREMONT	à	M. DEVAUX
	M. DESGROUAS	à	M. ADNET
	Mme DJEMAI	à	M. DIAS
	M. DUBANCHET	à	M. DOUCET
	Mme HAMPLA	à	Mme THIBER
	M. JESSON.H	à	M. SINNER
	Mme LE LAY	à	Mme MARCELLI
	M. LEHERLE	à	M. JESSON.J
	M. LHOTE	à	M. ROULOT
	Mme LIZOLA	à	Mme GALICHER
	M. MAT	à	M. LEBAS
	Mme MOTHE	à	M. DELAVENNE
	Mme PAINDAVOINE	à	M. GUILLEMOT
	Mme SAGUET-SIMON	à	Mme BUTIN

Membres en exercice : 91

Présents : 73

Procurations : 16

Votants : 89

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALTHIER

**35 / APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE FAGNIÈRES**

Rapporteur : M. Francois GAINETTE

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne. Les procédures d'évolution de Plan Local d'Urbanisme ayant été initiées avant cette date doivent ainsi être finalisées par cette dernière (article L.153-9 du code de l'urbanisme).

Le Conseil municipal de Fagnières a ainsi donné son accord par délibération en date du 30 septembre 2021 pour la poursuite de cette procédure par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. Le Conseil communautaire a pour sa part décidé la poursuite de la modification simplifiée du PLU de Fagnières par délibération en date du 9 novembre 2021.

La présente modification du PLU, effectuée selon une procédure simplifiée, poursuit un double objectif :

Zone U1 : porter de 15 mètres à 20 mètres la profondeur de la bande à compter de la limite des voies ou des emprises publiques dans laquelle l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est libre.

Zone U2 : reclasser en zone U2 deux parcelles (cadastrées AD 469 et AD 470) de la zone U1 à l'extrémité nord-ouest de cette dernière afin que les règles du PLU soient en adéquation avec les formes urbaines environnantes.

Il est à noter que la modification simplifiée du PLU de Fagnières n'est pas soumise à évaluation environnementale (cas par cas) par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 19 mai 2021.

En application des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les personnes publiques qui se sont prononcées (Direction Départementale des Territoires-DDT, Direction Régionale des Affaires Culturelles-DRAC, Conseil départemental, Chambre d'agriculture, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-PETR) ont donné un avis positif au dossier.

La DDT ayant fait une observation sur les informations à mettre à jour dans le rapport de présentation du PLU (plans des zones U1 et U2 ainsi que tableau des superficies) cette actualisation du document a été réalisée pour l'approbation du dossier de modification simplifiée.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil municipal de Fagnières a ainsi émis un avis favorable sur le dossier d'approbation de la modification simplifiée du PLU par la Communauté d'Agglomération.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Fagnières.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L.153-36 à L.153-48,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fagnières approuvé le 25 mai 2018 et modifié le 13 novembre 2019,

VU la décision du 19 mai 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est de ne pas soumettre la modification simplifiée n° 2 du PLU de Fagnières à évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil municipal de Fagnières n° 2021-05-27-09 du 27 mai 2021 décidant d'engager la modification simplifiée n° 2 du PLU et précisant les modalités de la mise à disposition du public,

VU l'affichage en mairie et la parution dans l'Union et les Petites Affiches Matot Braine d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2, effectuée le 7 juin 2021,

VU le registre d'observations mis à la disposition du public en mairie du 21 juin au 21 juillet 2021,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal de Fagnières n° 2021-09-30-13 du 30 septembre 2021 donnant l'accord à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021-184 du 9 novembre 2021 décidant la poursuite des procédures de plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal de Fagnières n°2021-12_09_03 du 9 décembre 2021 émettant un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune,

VU l'avis de la Commission Habitat et Cohésion Sociale du 23 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission Affaires Générales et Budgétaires du 1er décembre 2021,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Fagnières,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Fagnières tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Fagnières et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois,

DIT que mention de cet affichage sera faite, en outre, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, l'Union et les Petites Affiches Matot Braine,

DIT que mention de cet affichage sera fait au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales,

DIT la délibération ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme,

DIT que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Fagnières, à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la Préfecture de Châlons-en-Champagne aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021 de la Communauté d'Agglomération, chapitre 011, nature 6227, fonction 92518, opération 92003000.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le Président.

Le Président
Jacques JESSON

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
à la Préfecture le 17/12/2021 et de la date
d'affichage le 19/12/2021.

P/Le Président de Chalons-Agglo, par
délégation,
Le Directeur Général,



Franck TEREBESZ

]